

Honoraires

Services rendus aux personnes inaptes sous régime de protection

En vigueur le 1^{er} avril 2021

Curateur public du Québec

À la rencontre de la personne

Le *Règlement d'application de la Loi sur le curateur public* prévoit la facturation d'honoraires pour les services reliés à la protection des personnes inaptes que le Curateur public représente ainsi qu'à la gestion de leurs biens.

Ces honoraires sont calculés en fonction du coût de revient des services rendus et des prix du marché. Ils sont indexés au coût de la vie le 1^{er} avril de chaque année et sont soumis aux taxes fédérale et provinciale.

Vous avez des questions ou désirez connaître l'adresse du bureau le plus près de chez vous ?

Téléphonez-nous au **514 873-4074** ou au **1 844 LECURATEUR (532-8728)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 (à partir de 10h le mercredi) ou consultez notre site Web au **curateur.gouv.qc.ca**.

Pour nous écrire

◆ Par courriel

À la page *Nous joindre* de notre site Web.

◆ Par la poste

Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9

◆ À partir du 1^{er} avril 2021, les honoraires du Curateur public sont les suivants:

Personnes sous régime de protection privé

DESCRIPTION	TARIFS
Procédure d'ouverture du régime amorcée par le Curateur public	2 190 \$ à la réception du jugement nommant un représentant légal privé
Note: Certains frais (ex. : évaluation, certificat de naissance, assignation de témoins, timbre judiciaire, frais d'huissier, etc.) peuvent s'ajouter aux honoraires d'ouverture.	
Surveillance des régimes privés Aucuns frais ne sont exigés pour la surveillance des régimes privés, afin de favoriser la prise en charge des personnes inaptes par les familles et les proches.	

Exemption d'honoraires

La loi donne au Curateur public un pouvoir discrétionnaire d'exiger ou non des honoraires. Il a défini une directive selon laquelle il n'exige pas d'honoraires **si les trois conditions suivantes s'appliquent** :

1. Les revenus mensuels n'excèdent pas le montant maximum de la prestation de sécurité de la vieillesse plus le supplément de revenu garanti pour personne célibataire;
2. Les liquidités n'excèdent pas 2 500 \$;
3. **ET** la valeur des actifs nets n'excède pas 130 000 \$.

N.B. Le texte de loi prévaut sur celui du présent document.

Personnes sous régime de protection public

DESCRIPTION	TARIFS
Protection de la personne	
Réaliser les activités d'ouverture du régime	2 190 \$ perçus à la fin du régime
Effectuer les activités reliées à la protection de la personne	1 097 \$/année de représentation payables au décès si celui-ci survient pendant le régime
Administration des biens	
Recueillir des renseignements pour dresser l'inventaire des biens : a) pour une investigation interne b) pour une investigation externe nécessitant un déplacement c) pour tout autre mandat exécuté par un investigateur	a) 1 211 \$ b) 1 211 \$ + 99 \$/h après les 12 premières heures c) 99 \$/heure
Planifier l'administration initiale du patrimoine : a) par un technicien b) par un professionnel ¹	a) 576 \$/dossier b) 1 150 \$/dossier
Planifier et administrer le budget annuel et gérer les biens meubles	467 \$/an
Recouvrer un prêt hypothécaire ou une autre créance	531 \$/an
Payer un prêt hypothécaire ou une autre créance	104 \$/an
Vendre un bien meuble, autre qu'une valeur mobilière, acheter ou vendre un véhicule automobile	25 % du montant de la transaction, maximum 1 000 \$
Donner un avis de juridiction sur tout immeuble confié à son administration	604 \$/juridiction d'immeuble
Administrer : a) un terrain b) un immeuble résidentiel c) un immeuble locatif de moins de 4 logements d) un immeuble locatif de 4 logements ou plus (ou tout autre immeuble) et gérer une entreprise commerciale ou autre	a) 88 \$/an b) 726 \$/an c) 2 561 \$/an d) 3 541 \$/an
Préparer et superviser la vente d'un immeuble	25 % du montant de la transaction, maximum de 2 500 \$
Administrer les assurances	71 \$/police/an
Produire une déclaration fiscale	34 \$/déclaration
Administrer les placements nominatifs : a) pour l'encaisse chez les courtiers et pour tout certificat de dépôt b) pour les actions et fonds mutuels c) pour les obligations, REÉR et autres régimes fiscaux connexes	a) 0,25 %/an b) 1 %/an c) 0,50 %/an
Faire une reddition de compte et la remise des biens du vivant de la personne	602 \$
Faire une reddition de compte et la remise des biens après décès	2 410 \$
Faire une intervention de nature légale : a) examiner et commenter un document juridique ou toute nouvelle procédure judiciaire b) faire entreprendre et suivre une procédure judiciaire par un fiduciaire c) mandater un juriste externe d) négocier une entente, intervenir ou agir devant toute instance administrative ou judiciaire e) préparer et rédiger une mise en demeure	a) 288 \$ b) 137 \$/h c) 403 \$/mandat d) 174 \$/h e) 231 \$/mise en demeure
Régler une succession : a) en faveur de la personne représentée b) impliquant une entreprise commerciale, une propriété immobilière, un abus financier ou un partage du patrimoine familial ou du régime matrimonial	a) 1 384 \$/dossier b) 1 959 \$/dossier
Liquider une succession	137 \$/h
Gestion des fonds collectifs	
Gérer les portefeuilles composés uniquement de placements de moins de deux ans	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion (sans dépasser le rendement du fonds)
Gérer les portefeuilles composés de titres à revenus fixes	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion

1. Un dossier est assigné à un professionnel en fonction de la complexité des tâches à accomplir; par exemple, la gestion d'un immeuble ou le choix de rentes.

